



Règlement et Fonctionnement du Ramassage Scolaire 2018 / 2019 Quartier des Joncherolles

Service Enfance - 01.85.57.39.40

Organisation du Service

La Municipalité met en place un service de ramassage en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les habitants du quartier des Joncherolles.

Ce service non obligatoire est gratuit pour les enfants qui fréquentent les écoles Jean-Baptiste Clément Élémentaire et Anne Frank Maternelle.

Le matin

L'accueil des enfants s'effectue à 8 heures au chemin des Joncherolles. Les enfants montent dans le car pour un départ à 8h10.

Le soir

Pour les enfants qui ne fréquentent ni l'étude, ni l'accueil postscolaire, un premier départ du car est organisé à **16h10** au départ de l'école Jean-Baptiste Clément. L'arrivée au chemin des Joncherolles a lieu entre **16h20** et **16h30**. Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, un responsable légal (ou une personne autorisée) doit être présent à 16h25 pour récupérer leur enfant. Dans le cas contraire, les animateurs emmènent l'enfant à l'accueil de loisirs Anne Frank et le ramènent au second ramassage de **17h45**.

Pour les enfants qui fréquentent l'étude ou l'accueil postscolaire, un second départ est organisé à 17h35 au départ de l'école Jean-Baptiste Clément. Le car arrive aux Joncherolles à **17h45**. Si aucun responsable ne vient chercher l'enfant, il est accompagné à l'accueil de loisirs Anne Frank. Un appel à la famille s'effectuera pour que les parents viennent chercher leur enfant à l'accueil de loisirs Anne Frank avant 18h30.

Respect des horaires

Les parents s'engagent en signant ce présent règlement à **respecter les jours et horaires auxquels l'enfant sera pris en charge**.

Toute modification ultérieure, même exceptionnelle, devra être notifiée par écrit par les responsables de l'enfant à l'accompagnateur(trice) ou à la direction de l'école.

Sécurité

Dans un souci de sécurité, les enfants sont tenus de respecter les règles essentielles suivantes :

- Les enfants doivent rester assis durant le parcours et attachés avec ceinture de sécurité. La station debout est strictement interdite.
- La montée et la sortie du car se font sous l'autorité et le contrôle de l'accompagnateur (trice) municipal.
- La répartition des enfants dans le car est effectuée par l'accompagnateur (trice). En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le déroulement de la prestation.

Obligation parentale

Mettre à jour les coordonnées téléphoniques en cas de changement et signaler tous changements éventuels aux accompagnateurs.

J'autorise mon enfant à rentrer seul :

- Oui**
- Non**

Fait à Villetaneuse le,

Nom, Prénom et Signature
du ou (des) Responsable(s) de l'enfant